

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/114 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL DE CORSE

SEANCE DU 27 MAI 2011

L'An deux mille onze et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme NATALI Anne-Marie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SUZZONI Etienne à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

- VU** la délibération n° 09/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2009 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2009,
- VU** la délibération n° 09/253 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail (ENT) de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché relatif à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail de Corse tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 relatif au marché de mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail de Corse confié à la Société Infostance

I - Historique du projet d'ENT Régional

En 2008, la Collectivité Territoriale de Corse initiait une dynamique en faveur du développement d'un Espace Numérique de Travail¹ Régional au bénéfice de l'ensemble des lycées et collèges de Corse (soit plus de 50 000 utilisateurs potentiels).

Ce projet d'ENT Régional traduit une volonté commune du Rectorat de Corse et de la Collectivité Territoriale de Corse :

1. de généraliser un ENT au sein de tous les établissements de l'île,
2. de faire des services et des usages numériques un facteur de la réussite scolaire,
3. d'ancrer l'usage numérique dans les pratiques quotidiennes du monde éducatif insulaire.

Au printemps 2008 une étude de faisabilité de l'ENT Régional était lancée, elle permettra de définir le périmètre du projet et de constituer son cahier des charges.

Le marché sera lancé en juin 2009, quatre candidats déposaient une offre (par ordre d'arrivée : Société Infostance, Société Orange, Société Kosmos, Société SESIN)

En novembre 2009, la société Infostance était retenue par décision de la Commission d'appel d'offres. L'assemblée validera ce choix lors de sa session du 14 décembre 2009 par la délibération n° 09/253 AC. Le marché sera notifié à la société Infostance le 2 février 2010.

II - Principes généraux du marché initial

Les éléments constitutifs du marché de *mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail de Corse* sont les suivants :

¹ Un environnement numérique de travail ou "bureau virtuel" est constitué d'un ensemble homogène de services numériques : travail collaboratif, vie scolaire et étudiante, mise à disposition et gestion de ressources numériques... C'est en masquant la complexité technique, que le projet d'ENT permet aux utilisateurs de se concentrer sur les apports des TIC pour la pédagogie et l'organisation de l'établissement d'enseignement. L'ENT se positionne comme un projet fédérateur d'un ensemble de services en ligne, personnalisés et sécurisés, accessibles aux élèves et aux professeurs mais aussi aux autres membres de la communauté éducative, en particulier les parents.

- 1) L'ENT de Corse sera déployé en mode Application Service Provider (ASP)².
- 2) Le déploiement des services de l'ENT couvre l'ensemble des établissements Lycées et Collèges publics et privés de l'île. Infostance assurera le fonctionnement de l'ENT sur la période du marché.
- 3) Le marché prévoit une durée totale de 5 ans et comprend une tranche ferme (3 ans) et des tranches conditionnelles (possible reconduction de 2 ans).
- 4) La tranche ferme comprend :
 - les prestations de pilotage du projet,
 - le cadrage général,
 - l'intégration de la solution logicielle,
 - le déploiement de l'ENT sur un premier groupe d'établissements,
 - l'achat des droits d'usage.
- 5) Les tranches conditionnelles sont à bons de commande, elles concernent :
 - La deuxième et la troisième vague de déploiement jusqu'à la généralisation de la solution,
 - l'achat des droits d'usage et le fonctionnement courant pour 2 années supplémentaires,
 - éventuellement l'achat de prestations additionnelles (fonctionnalité, connecteur, formation supplémentaire par exemple).

III - Montant du marché

Le marché de mise en œuvre de l'ENT de Corse est passé avec la société Infostance pour les montants suivants :

Tranche ferme : 942 823,00 € HT (1 127 613,31 € TTC)

Prix intermédiaire (avec toutes les tranches conditionnelles et le minimum des bons de commande) : **1 473 687,00 € HT (1 762 529,65 € TTC)**

Prix maximum (avec toutes les tranches conditionnelles et le maximum des bons de commande) : **2 662 585,00 € HT (3 184 451,66 € TTC)**

IV - Etat du déploiement de l'ENT Régional

Aujourd'hui l'ENT Régional nommé LEIA a été déployé sur 7 établissements pilotes (Collège de Cervione, Collège Sainte Marie Siché Petreto, Collège JF Orabona Calvi, Cité scolaire du Fium'Orbu, Cité scolaire de Sartène).

La deuxième phase de déploiement devrait être lancée sous peu. Un appel à candidature sera adressé aux EPLE de Corse afin qu'ils se portent candidats pour la deuxième phase.

² Le mode ASP signifie que l'application logicielle installée sur le système informatique du vendeur est accessible par l'utilisateur à travers un [navigateur Internet](#) ou grâce à un logiciel client fourni par le vendeur (source Wikipédia).

Après sélection, les établissements (lycées et collèges) retenus seront accompagnés pour déployer l'ENT dès la rentrée scolaire 2011-2012.

V - Nature de l'Avenant

L'avenant proposé ici concerne la suite logicielle de gestion de la formation associée à l'ENT. **Il ne remet pas en cause les montants financiers ni les engagements de services offerts par la société INFOSTANCE.**

Cet avenant prévoit de substituer à la suite logicielle de gestion de la formation intitulée DOKEOS prévue dans le marché initial la suite logicielle ITS LEARNING présentant le même périmètre fonctionnel bénéficiant d'une meilleure intégration dans le logiciel d'ENT de la société INFOSTANCE nommé Scolastance.

Il faut noter que cette substitution n'impacte pas les déploiements existants au sein des cinq établissements pilotes compte tenu que la mise en œuvre opérationnelle des logiciels de gestion de la formation est prévue courant 2011 au moment du déploiement de la deuxième vague d'établissements.

L'avenant n° 1 étant fourni en annexe du présent rapport.

Il convient que l'Assemblée de Corse autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 au marché relatif à la mise en œuvre de l'ENT de Corse.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.